

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 038-213802358-20240321-072024-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 07-2024

OBJET : Vote des Taux d'imposition de la taxe d'habitation, la taxe Foncière Bâtie et la taxe foncière non bâtie pour l'année 2024

L'an deux mil Vingt-quatre et le vingt-et-un mars,
A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 14 mars 2024

Étaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ,
Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, S. TOUSSAINT donne pouvoir à S. TRESSE,
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après analyse du Budget Primitif 2024, Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie de 2 %

	Taux d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024
Habitation	15.66	15.97
Foncière (bâtie)	37.04	37.78
Foncière (non bâtie)	78.50	78.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit : **15.97 %** pour la taxe d'habitation, **37.78 %** pour la Taxe Foncière Bâtie et **78.50 %** pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

- Donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture